

PORTANT TARIFICATION DES ACTIVITES SPORTIVES DISPENSEES PAR LE SUAPS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

Chaque étudiant de l'ESACM souhaitant bénéficier des activités de loisirs proposées par le SUAPS, devra s'acquitter d'une cotisation d'inscription s'élevant à 50€ pour l'année universitaire 2017-2018.

Chaque étudiant de l'ESACM devra aussi s'acquitter des « tarifs spéciaux » appliqués par le SUAPS et concernant les « activités spéciales » :

- les activités encadrées ou autonomes sportives générant un surcoût : golf, escalade, tennis, badminton.
- les cartes de pratiques autonomes : tennis, escalade, musculation.
- frais d'inscription aux sorties, stages : ski, canoës, randonnées, VTT etc.

La convention concerne la période du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2019.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/01/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le 30 JAN. 2018

30 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.